

Nom de l'État :	Sénégal
Pour les besoins de suivi :	
Nom et titre de la personne à contacter :	Mme Abibatou Youm SIBY
Nom de l'Autorité / du service :	Autorité Centrale Compétente en matière d'Adoption Internztionale (ACCAI)
Numéro de téléphone :	00221338241479
Adresse électronique :	snautoritecentralecompétente@gmail.com

1. QUESTIONS RELATIVES À LA PÉRIODE POST-ADOPTION

1.1. Conservation des informations et accès à celles-ci

États d'origine et États d'accueil

1.1.1. Conservation des informations et utilisation des données

1.	<p>Votre État a-t-il centralisé, dans un établissement public, les informations sur les origines de l'enfant et sur son adoption ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser où les informations sont centralisées : Autorité Centrale compétente en matière d'Adoption internationale (ACCAI):Commission des archives et de la protection des données à caractère personnel</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser où les informations sont conservées : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
2.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les données personnelles obtenues au cours de la procédure d'adoption internationale ont été utilisées de manière abusive (voir art. 31 de la Convention) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir des détails sur les types de situations auxquelles votre État a été confronté et sur la ou les mesures prises en réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

1.1.2. Recherche des origines

3.	<p>Existe-t-il un programme spécialisé ou une section au sein de l'Autorité centrale qui s'occupe de la recherche des origines d'un adopté ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez indiquer son nom et expliquer les services fournis : Commission des archives et de la protection des données à caractère personnel</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser comment la recherche des origines est traitée : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
4.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 21¹ de la Commission spéciale de 2015 ?</p>

¹ « [Conclusions et Recommandations adoptées par la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale \(8-12 juin 2015\)](#) », C&R No 21 (ci-après, les « C&R de la CS de 2015 ») :

	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : <input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : Nous accordons un grand intérêt à l'élaboration de bonnes pratiques qui pourrait être envisagée d'ici à deux années d'exercices
5.	Si votre État autorise l'utilisation de tests ADN pour la recherche des origines, veuillez préciser : (a) quel est l'organisme en charge des tests ADN (par ex., le gouvernement, des entreprises privées, des ONG) ; so (b) où les données sont conservées, et si elles sont conservées par une entité publique ou privée ; so (c) le coût moyen d'un test ADN dans votre État et si une subvention est disponible ; so (d) les détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques que votre État peut avoir développés en ce qui concerne les problèmes identifiés à cet égard et sur les tests ADN en général. so
6.	Quelle est la pratique de votre État lorsque les informations de base d'une adoption sont incomplètes ou inexistantes ? Comment votre État soutient-il les personnes adoptées dans ces situations ? Au cas où les informations de base d'une adoption sont incomplètes ou inexistantes, une régularisation est envisagée dans la mesure du possible. les personnes adoptées, si elles sont déjà sorties du territoire national, bénéficient d'une protection diplomatique jusqu'à ce que leur situation soit régularisée vis-à-vis de l'Etat d'accueil.
7.	Quelle est la procédure en vigueur dans votre État lorsque des pratiques illicites sont découvertes lors d'une recherche des origines ? Veuillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques. les procédures en vigueur sont la répression pour les auteurs des pratiques illicites et des mesures protectrices pour l'enfant
8.	Si des statistiques sont disponibles dans votre État concernant le nombre d'adoptés qui sont à la recherche / ou ont recherché leurs origines, veuillez préciser : (a) combien de ces recherches ont abouti (par ex., rencontre avec la famille d'origine) ; so (b) combien n'ont pas abouti et quelles en sont les raisons. S.O
9.	Votre État a-t-il rencontré des défis en ce qui concerne l'accès aux informations en raison de la confidentialité de l' identité des parents biologiques ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les défis et la manière dont votre État y a fait face :

« La CS recommande que la possibilité pour un enfant de rechercher ses origines soit **incluse** dans la **préparation et les conseils** offerts aux futurs parents adoptifs. » Lorsqu'un enfant ou un adulte adoptés entreprennent de telles démarches, le **soutien d'un professionnel** est recommandé à chaque étape » [nous soulignons].

	<input checked="" type="checkbox"/> Non.
10.	<p>Votre État fait-il une distinction entre la divulgation d'informations identifiantes et non identifiantes ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : les informations identifiantes sont des informations confidentielles qui concernent l'identité de la personne tandis que les informations non identifiantes sont les informations destinées aux statistiques et accessibles au public</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
11.	<p>Quelle est la procédure suivie dans votre État pour traiter les demandes de la famille d'origine qui souhaite recevoir des informations en ce qui concerne l'adoption de leur enfant ? Votre État dispose-t-il d'un programme / d'une base de données spécifique pour traiter ces demandes ?</p> <p>procédure irrecevable vue la rupture du lien de filiation entre l'enfant adopté et sa famille d'origine si l'adoption est plénière</p> <p>procédure recevable en cas d'adoption limitée vue le maintien du lien de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine</p>

1.1.3. Lignes directrices et bonnes pratiques

12.	<p>Votre État a-t-il élaboré des lignes directrices (par ex., des procédures, des manuels) et / ou des bonnes pratiques concernant la conservation des informations et la recherche des origines ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse : voir le guide de l'adoption internationale du Sénégal</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

1.2. Services post-adoption²

États d'origine et États d'accueil

13.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 18³ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : Le Sénégal a codifié dans le Guide de l'Adoption internationale les mécanismes et les modalités de suivis post-adoption</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	---

² Des services post-adoption peuvent être fournis aux personnes adoptées, aux familles d'origine et aux familles adoptives.

³ C&R No 18 de la CS de 2015 :

« La CS reconnaît que les services post-adoption sont essentiels et devraient prendre en considération la **nature pérenne** de l'adoption. Outre les services généraux déjà en place, les États sont encouragés à mettre en œuvre des **services post-adoption spécialisés** » [nous soulignons].

14.	<p>Si votre État fournit des services post-adoption spécialisés, veuillez préciser :</p> <p>(a) le type de services fournis et à qui ils sont fournis (par ex., les enfants et les adultes adoptés, les familles d'origine, les familles adoptives) ; les services post adoption peuvent être donnés aux familles adoptives et aux enfants adoptés pour favoriser l'intégration culturelle, l'adaptation alimentaire et prévenir les difficultés éducatives</p> <p>(b) qui fournit les services (par ex., l'administration de la protection sociale, l'école, le personnel de santé) ; l'ACCAI et les Services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)</p> <p>(c) si les professionnels impliqués dans les services post-adoption sont les mêmes que ceux impliqués dans la préparation des futurs parents adoptifs (FPA) ; oui</p> <p>(d) comment, s'il existe différents services, ces différents services sont coordonnés ; les différents services ainsi que l'ACCAI sont coordonnés par la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS)</p> <p>(e) le mode de financement des services post-adoption (par ex., le gouvernement finance ses propres services, le gouvernement finance les services des organismes agréés d'adoption (OAA), les adoptés et leurs familles paient elles-mêmes les services, autres) ; Budget de l'Etat</p> <p>(f) la durée de ce service. services permanents</p>
15.	<p>Veuillez fournir des détails sur les bonnes pratiques dans votre État qui garantissent que les adoptés, les familles adoptives et les familles d'origine sont correctement informées sur les services post-adoption et peuvent y accéder facilement. A notre stade de mise en œuvre, on ne peut pas donner de détails sur les bonnes pratiques mais le mécanisme d'information est prévu</p>
16.	<p>Lors de la mise en place des services de post-adoption dans votre État, les témoignages des adoptés ont-ils été pris en compte ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser de quelle manière leur témoignage a été pris en compte :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
17.	<p>Des recherches ont-elles été menées dans votre État au cours des cinq dernières années pour évaluer les services post-adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

États d'accueil uniquement

18.	<p>Veuillez préciser les défis rencontrés par votre État pour garantir un soutien adéquat aux adoptés et à la famille adoptive à la suite d'une adoption internationale, y compris lorsque les</p>
-----	--

	parents ont adopté un enfant ayant des besoins particuliers . Veuillez également partager les bonnes pratiques que votre État a développées pour faire face à ces défis ⁴ .
	so

1.3. Rapports de suivi de l'adoption

États d'accueil uniquement

19.	La préparation des FPA dans votre État comprend-elle la fourniture d'informations sur les exigences en matière de rapport de suivi de l'adoption de l'État où les FPA adoptent (voudraient adopter) ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : so <input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser quand et comment les FPA sont autrement informés : so
-----	---

États d'origine et États d'accueil

20.	Votre État a-t-il fait face à des situations où l' enfant adopté a refusé ou s'est opposé à l'obligation de se conformer aux exigences du rapport de suivi de l'adoption ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les types de situations et les mesures prises par votre État pour faire face à ce type de situation : Veuillez saisir les informations demandées ici <input checked="" type="checkbox"/> Non.
21.	Quelle a été l' expérience récente de votre État en matière de rapports de suivi de l'adoption ? Veuillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques à cet égard. pas d'expérience pour le moment

1.4. Échecs de l'adoption

États d'origine et États d'accueil

22.	Si votre État a eu des expériences en matière d' adoptions internationales qui ont échoué , veuillez préciser ⁵ : (a) quelles ont été les principales causes des échecs ⁶ ; Veuillez saisir les informations demandées ici (b) comment votre État a traité ces situations et si votre État a des bonnes pratiques à partager à cet égard ⁷ ; Veuillez saisir les informations demandées ici
-----	---

⁴ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 17 du « [Doc. pré-l. No 2 - Questionnaire No 2 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#) » (ci-après, « [Questionnaire de 2014](#) »).

⁵ Si l'autorité centrale de votre État n'est pas informée de ces informations parce qu'elles concernent une mesure de protection de l'enfance qui relève d'un autre service ou d'une autre institution que l'autorité centrale, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir demander ces informations aux autorités compétentes de votre État.

⁶ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(a) du [Questionnaire de 2014](#).

⁷ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(b) du [Questionnaire de 2014](#).

(c) quel soutien est disponible pour l'adopté et la famille adoptive afin de prévenir et / ou de faire face à l'échec d'adoptions internationales ;

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

(d) si votre État a développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la **Recommandation No 19**⁸ de la Commission spéciale de 2015 :

Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :

[Prévues dans le Guide de l'adoption internationale à travers la mise en place de la commission d'apparement ,les modalités de suivi post- adoption : le nombre de rapport à présenter, la durée , ainsi que les modules d'encadrement destinés aux familles d'origine et des enfants adoptables](#)

Non. Veuillez en préciser les raisons :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

(e) si votre État a connu des cas d'échec dans lesquels il a été déterminé qu'il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il **retourne** dans l'État d'origine, et si oui, quelles étaient les situations et comment elles ont été traitées ;

(f) combien de cas d'échec d'adoptions internationales ont été signalés dans votre État entre 2015 et aujourd'hui ;

[pas de cas](#)

(g) combien de ces affaires comprenaient un **nouveau placement** (par ex., en famille d'accueil, nouvelle adoption) pour l'enfant ;

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

(h) combien d'affaires d'échec ont été des adoptions internationales effectuées a) en vertu de la **Convention Adoption de 1993** ; et b) en dehors de la Convention (c.-à-d., avant l'entrée en vigueur de la Convention dans votre État ou avec un État non partie) ;

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

(i) conformément à la **Recommandation No 20**⁹ de la Commission spéciale de 2015, si votre État a appliqué la **Convention Protection des enfants de 1996** pour renforcer la coopération entre les États d'origine et les États d'accueil en cas d'échec, et si oui, veuillez expliquer.

[pas ratifiée par le Sénégal](#)

États d'accueil uniquement

23. L'**Autorité centrale** de votre État est-elle informée et impliquée / consultée lorsqu'une adoption internationale échoue ?

Oui. Veuillez expliquer votre réponse :

[so](#)

⁸ C&R No 19 de la CS de 2015 :

« La CS reconnaît qu'une préparation, des évaluations, des rapports, des procédures d'apparement et un soutien post-adoption appropriés permettraient de réduire les risques d'échec de l'adoption internationale. »

⁹ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« La CS encourage les États à envisager de ratifier la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (ci-après, la « Convention de La Haye de 1996 ») ou d'y accéder, à la lumière de sa pertinence dans l'amélioration de la coopération dans l'optique de protéger les enfants dans diverses situations, y compris dans les cas d'échec de l'adoption internationale. »

	<input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser si le personnel des services de protection de l'enfance comprend des travailleurs spécialisés dans l'adoption : SO
24.	Les autorités de votre État consultent-elles l'Autorité centrale de l' État d'origine de l'enfant ? (a) si une adoption échoue ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération : SO <input type="checkbox"/> Non. (b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération : SO <input type="checkbox"/> Non.

États d'origine uniquement

25.	L' autorité centrale de votre État (ou une autre autorité compétente) est-elle informée ou impliquée / consultée par les autorités compétentes de l'État d'accueil de l'enfant : (a) si une adoption échoue ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération : Cette situation est prévue et le type de coopération à travers des protocoles et des conventions bilatérales <input type="checkbox"/> Non. (b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération : Cette situation est prévue mais non encore rencontrée à l'état actuel de la mise en oeuvre <input type="checkbox"/> Non.
-----	---

1.5. Autres questions relatives à la période post-adoption

États d'origine uniquement

26.	Les adoptés, qui n'ont pas conservé la nationalité de leur État d'origine, sont-ils autorisés à la recouvrer à un stade ultérieur ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les conditions à remplir pour recouvrer la nationalité : Dans la loi sénégalaise l'enfant adopté n'a jamais perdu sa nationalité d'origine <input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :
-----	---

États d'origine et États d'accueil

27.	Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptés ont cherché à recouvrer la nationalité de leur État d'origine ? <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées : Veuillez saisir les informations demandées ici
-----	---

	<input checked="" type="checkbox"/> Non.
28.	<p>Veillez indiquer les raisons, le cas échéant, pour lesquelles votre État soutiendrait ou non l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques sur les questions relatives à la période post-adoption.</p> <p>Le guide de bonne pratique permettrait d'avoir d'autres expériences afin de résoudre des problèmes qui pourrait intervenir sur la période post-adoption</p>

2. PRÉVENIR LES PRATIQUES ILLICITES ET LA MANIÈRE D'Y REMÉDIER

États d'origine et États d'accueil

29.	<p>Des pratiques illicites en matière d'adoption internationale ont-elles été découvertes depuis 2015 dans votre État ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) le type de pratiques illicites qui ont été découvertes ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) quand les pratiques illicites ont été découvertes (c.-à-d., pendant ou après la procédure d'adoption) ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) si les pratiques illicites ont été effectuées dans le cadre ou en dehors du champ d'application de la Convention Adoption de 1993 ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) la manière dont votre État a géré ces situations ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
30.	<p>Veillez préciser les bonnes pratiques de votre État pour prévenir les pratiques illicites et la manière d'y remédier.</p> <p>Il s'agit de veiller à l'application strict de la convention de la Haye de 1993 : respect du principe de subsidiarité, pris en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, encadrement des coûts, indépendance de la Commission d'apparement composée d'une équipe pluridisciplinaire</p>
31.	<p>Est-il possible, dans votre État, d'annuler une adoption internationale ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) qui peut solliciter l'annulation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origine) ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) s'il existe une limite d'âge pour l'annulation d'une adoption ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(e) la procédure à suivre ; Veillez saisir les informations demandées ici</p>

	<p>(f) le nombre d'adoptions internationales qui sont en moyenne annulées par an. Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
32.	<p>Est-il possible, dans votre État, de révoquer une adoption internationale ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) qui peut solliciter la révocation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origine) ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) s'il existe une limite d'âge pour la révocation d'une adoption ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(e) la procédure à suivre ; Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(f) le nombre d'adoptions internationales qui sont en moyenne révoquées par an. Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

3. ADOPTIONS INTRAFAMILIALE

Dans le présent Questionnaire, une « adoption intrafamiliale » est une adoption dans laquelle le ou les parents adoptifs sont soit des **parents** de l'enfant (par ex., une tante, un grand-parent, un cousin), soit un **beau-parent** de l'enfant. Ces adoptions sont respectivement appelées « adoptions par des membres de la famille » et « adoptions par un beau-parent ». La Convention s'applique à toutes les adoptions intrafamiliales¹⁰.

3.1. Questions générales en ce qui concerne les adoptions intrafamiliales (c.-à-d., les adoptions par des membres de la famille et les adoptions par un beau-parent)

États d'origine et États d'accueil

33.	<p>Dans votre État, quelle autorité est chargée des adoptions intrafamiliales ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'Autorité centrale.</p> <p><input type="checkbox"/> Une autre autorité compétente Veuillez préciser quelle autorité et les raisons de la désignation d'une autre autorité : Veillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	--

¹⁰ Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, [Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#), Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2008 (ci-après, le « [Guide de bonnes pratiques No 1](#) »), sections 8.6.4 et 8.6.5.

34.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 32¹¹ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : Des enquêtes sociales sont prévues pour déterminer la motivation des parents, les besoins de l'enfant, sa situation et déterminer son intérêt supérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
35.	<p>Existe-t-il des lignes directrices ou des procédures spécifiques pour les adoptions intrafamiliales dans votre État ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
36.	<p>Votre État a-t-il rencontré des difficultés particulières avec les décisions d'adoptabilité dans le cadre des adoptions intrafamiliales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées¹² : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
37.	<p>Dans votre État, la rupture du lien préexistant de filiation affecte-t-il uniquement l'enfant et ses parents ou affecte-t-il également les autres membres de la famille (voir art. 26(1)(c) de la Convention) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il affecte l'enfant, sa mère et son père, mais aussi les autres membres de la famille.</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'affecte que l'enfant et sa mère et son père.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre. Veuillez expliquer votre réponse :</p>
38.	<p>Votre État a-t-il fait face à l'échec d'adoptions internationales intrafamiliales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir des informations sur a) le nombre d'échecs ; b) les causes de ces échecs ; et c) la manière dont votre État y (a) fait face. Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
39.	<p>Dans le cadre des adoptions internationales intrafamiliales, votre État coopère-t-il avec des États avec lesquels il ne coopère normalement pas ?</p>

¹¹ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« En ce qui concerne l'adoption intrafamiliale, la CS :

- rappelle que l'adoption intrafamiliale **entre dans le champ d'application** de la Convention ;
- rappelle la nécessité de respecter les **garanties** prévues par la Convention, en particulier de **conseiller** et de **préparer** les futurs parents adoptifs ;
- reconnaît que le processus d'**apparentement** peut être **adapté** aux circonstances spécifiques de l'adoption intrafamiliale ;
- recommande l'**examen** des **motivations** de toutes les parties afin de déterminer les **besoins** de l'enfant en termes d'adoption ;
- reconnaît qu'il est nécessaire d'**évaluer individuellement la situation de chaque enfant**. Il ne devrait **pas** être **considéré de manière automatique** qu'un placement national ou intrafamilial correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

¹² Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 3(b) du [Questionnaire de 2014](#).

<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les défis auxquels votre État est confronté et partager les bonnes pratiques que votre État peut avoir développées à cet égard : Veuillez saisir les informations demandées ici
<input checked="" type="checkbox"/> Non.

États d'origine uniquement

40.	<p>Dans votre État, le principe de subsidiarité est-il appliqué de la même manière aux adoptions internationales intrafamiliales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez décrire les différentes procédures utilisées et expliquer les raisons de ces différentes procédures¹³ :</p> <p>l'application du principe de subsidiarité qui favorise l'adoption nationale est dans le cas d'espèce défavorable à l'intérêt supérieur de l'enfant qui est ainsi mieux sauvegardé dans le cadre de l'adoption internationale intrafamiliale car l'enfant reste au sein de la famille</p>
41.	<p>L'adoption intrafamiliale est-elle fréquemment utilisée pour protéger les enfants au sein de la famille élargie et / ou existe-t-il d'autres mesures de protection de l'enfance (par ex., la prise en charge par un membre de la famille, le placement en famille d'accueil) que votre État applique pour protéger les enfants au sein de la famille élargie ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'adoption intrafamiliale est fréquemment utilisée. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>le besoin de maintenir le lien et la lignée familiale est souvent mis en avant dans le cadre de l'adoption intrafamiliale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> D'autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées. Veuillez préciser :</p> <p>(a) quelles autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées pour protéger les enfants au sein de la famille élargie :</p> <p>La délégation de la puissance paternelle , placement en famille d'accueil, placement institutionnel</p> <p>(b) si votre État est Partie à la Convention Protection des enfants de 1996, si votre État applique cette Convention pour donner effet à ces autres mesures de protection de l'enfance dans les autres États contractants :</p> <p>S.O</p>

3.2. Adoptions par un beau-parent

États d'origine et États d'accueil

42.	<p>Votre État applique-t-il la Convention Adoption de 1993 aux adoptions internationales par un beau-parent ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
43.	<p>Quel est le profil des enfants qui sont adoptés à l'étranger par un beau-parent, soit dans votre État, soit dans l'État avec lequel votre État coopère ?</p> <p>Enfant orphelin partiel, enfant naturel, enfant issu de divorce...</p>

¹³ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 33(i) du [Questionnaire de 2014](#).

44.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoption internationale par un beau-parent :</p> <p>la protection de l'enfant et la sauvegarde de son intérêt supérieur doivent être préservées que l'adoption soit simple ou plénière</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoption internationale par un beau-parent, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>le Sénégal prévoit un suivi post adoption assorti des rapports obligatoires durant une période spécifique à chaque cas</p>
-----	---

3.3. Adoptions intrafamiliales et contournement des lois sur l'immigration

États d'origine et États d'accueil

45.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptions intrafamiliales ont été sollicitées / utilisées pour contourner les lois sur l'immigration ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser quelles étaient les situations et comment votre État a fait face à ces situations :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

4. DÉTERMINATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT LORSQUE LA MÈRE S'EST DÉPLACÉE DANS UN AUTRE PAYS PEU DE TEMPS AVANT LA NAISSANCE

Situation : Une femme enceinte, résidant habituellement dans un État (État A), se rend dans un autre État (État B) où elle donne naissance à son enfant et abandonne son nouveau-né pour adoption dans cet autre État (c.-à-d., l'État B).

États d'origine et États d'accueil

46.	<p>Si votre État a été impliqué dans une ou plusieurs situations similaires à la situation décrite ci-dessus :</p> <p>(a) votre État était-il l'État de résidence habituelle de la mère (État A), l'État de naissance de l'enfant (État B) ou un autre État ?</p> <p>Etat de naissance de l'enfant (Etat B)</p> <p>(b) comment la résidence habituelle de l'enfant a-t-elle été déterminée ? Quels facteurs ont été pris en compte ?</p> <p>La résidence habituelle a été déterminée par le lieu d'implantation de l'institution ou de la personne à qui l'enfant a été confié par décision judiciaire</p> <p>(c) si l'adoption était considérée comme la meilleure option pour l'enfant, votre État a-t-il déterminé qu'il s'agissait d'une adoption nationale ou d'une adoption internationale ?</p> <p>L'option est déterminée en fonction du principe de subsidiarité</p> <p>(d) quels défis votre État a-t-il dû relever pour faire face à cette (ces) situation(s) ?</p> <p>La mise en place d'un bon cadre juridique permettant la prise en charge de l'enfance en danger</p> <p>(e) si votre État est l'État où l'enfant est né, des contacts ont-ils été demandés avec l'État de résidence habituelle de la mère ? Y a-t-il eu une coopération entre les États concernés ?</p> <p>Généralement des recherches d'adresses via les consulats et ambassades sont effectuées dans l'Etat de résidence de la mère mais elles s'avèrent souvent infructueuses</p>
-----	--

47.	<p>S'il existe un risque que la situation décrite ci-dessus implique un cas de traite des êtres humains, votre État en tiendrait-il compte pour déterminer la résidence habituelle de l'enfant ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Pour pouvoir assurer la protection de l'enfant par notre cadre juridique interne</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
48.	<p>Quelles mesures votre État prendrait-il pour traiter le cas où à la fois votre État et l'autre État :</p> <p>(a) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant se trouve dans leur État ? la résidence habituelle est déterminée selon que les délais de déclaration d'abandon qui sont de 3 mois pour les enfants nouveau nés trouvés et de 12 mois pour les enfants abandonnés ont été épuisés ou non</p> <p>(b) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant ne se trouve pas dans leur État ? le meme principe va s'appliquer</p>

5. ADOPTION SIMPLE ET OUVERTE

États d'origine et États d'accueil

5.1. Adoptions simples

L'adoption simple ne met pas fin au lien parent-enfant existant avant l'adoption mais crée un nouveau lien de parenté entre l'enfant et son ou ses parents adoptifs, qui sont également les titulaire(s) de la responsabilité parentale sur l'enfant¹⁴.

49.	<p>Votre État a-t-il modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques au cours des dernières années en matière d'adoption internationale simple ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
50.	<p>Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale simple est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>Adoption intrafamiliale</p>
51.	<p>Si votre État autorise à la fois l'adoption plénière et l'adoption simple, les adoptions simples sont-elles encouragées / promues ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Les adoptions plénières sont préférées aux adoptions simples car répondant mieux à l'intérêt supérieur de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Seule Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
52.	<p>Votre État a-t-il rencontré des problèmes pour obtenir le consentement de la mère d'origine / de la famille à la conversion d'une adoption simple en plénière dans l'État d'origine (art. 27 de la Convention) ?</p>

¹⁴ Voir [Guide de bonnes pratiques No 1](#), Glossaire.

	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les situations qui se sont produites et la manière dont votre État a fait face à ces situations : Veuillez saisir les informations demandées ici <input checked="" type="checkbox"/> Non.
53.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions simples : la principale difficulté de l'adoption simple est qu'elle n'est pas à vocation successorale, ce qui ne correspond pas à l'intérêt supérieur de l'enfant</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions simples, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

5.2. Adoptions ouvertes

54.	<p>Le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire existe-t-il dans votre État¹⁵ ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : (a) comment elle est définie ; (b) si elle est prévue par la loi, la réglementation ou seulement dans la pratique ; et (c) si elle est promue dans votre État : <input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer ce que l'on entend dans votre État par le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire : le droit positif sénégalais ne reconnait que deux types d'adoption: la première est l'adoption simple qui ne rompt pas le lien de filiation et n'est pas à vocation successorale, la seconde est l'adoption plénière qui rompt le lien de filiation préexistant et est à vocation successorale
55.	<p>Votre État a-t-il modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques au cours des dernières années en matière d'adoption internationale ouverte ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements : Veuillez saisir les informations demandées ici <input checked="" type="checkbox"/> Non.
56.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 31¹⁶ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : Veuillez saisir les informations demandées ici <input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : La mise en œuvre n'est pas encore effective
57.	<p>(a) Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale ouverte est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p>

¹⁵ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État aux Questions 19 et 20 du [Questionnaire de 2014](#).

¹⁶ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« La CS mentionne le caractère éventuellement **bénéfique** des **contacts** entretenus, lorsqu'ils ne sont pas interdits, **entre la personne adoptée et sa famille d'origine** à la suite de l'apparementement par des professionnels. Afin de maximiser les avantages et de minimiser les risques qu'impliquent de tels contacts, un soutien professionnel devrait être apporté en vue de préparer les parties à cet effet. Un soutien devrait également leur être apporté au cours de ces contacts et à la suite de ceux-ci » [nous soulignons].

	<p>SO</p> <p>(b) Votre État a-t-il une approche spécifique en fonction du profil de ces enfants ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces différentes approches :</p> <p>SO</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
58.	<p>Votre État fournit-il un soutien ou des services professionnels aux familles d'origines (dans le cas des États d'origine) ou aux familles adoptives (dans le cas des États d'accueil) et aux adoptés dans le cadre d'une adoption ouverte (par ex., le soutien pour les accords concernant les contacts, la supervision des contacts après l'adoption) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser le soutien / les services fournis et les éventuels défis et / ou bonnes pratiques à cet égard :</p> <p>SO</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>SO</p>
59.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des adoptés, des parents adoptifs et / ou des parents d'origine ont voulu changer la fréquence ou la méthode de contacts entre eux après l'adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les mesures qui ont été prises en réponse :</p> <p>SO</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
60.	<p>(a) Veuillez préciser les autres défis que votre État rencontre en matière d'adoptions ouvertes :</p> <p>SO</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions ouvertes, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>SO</p>

6. ADOPTION NON CONSENSUELLE

Dans le présent Questionnaire, l'adoption non consensuelle fait référence à l'adoption d'enfants dont les parents d'origine ont été privés de la responsabilité parentale par une autorité compétente mais sont néanmoins en désaccord avec l'adoption. Elle ne vise pas à couvrir l'adoption lorsque le consentement des parents biologiques est requis mais non demandé (ces adoptions relèveraient de la catégorie des adoptions illégales), ou lorsque le consentement des parents d'origine ne peut être demandé (par ex., s'ils sont décédés ou inconnus).

États d'origine uniquement

61.	<p>Dans votre État, quelles sont les circonstances dans lesquelles un parent peut perdre sa responsabilité parentale ?</p> <p>Les articles 296 à 299 du Code de la Famille du Sénégal prévoient une déchéance obligatoire et une déchéance facultative de la puissance paternelle dans les cas d'abandon, d'atteinte grave physique ou morale des parents sur la personne de l'enfant</p>
62.	<p>Votre État permet-il l'adoption d'enfants dont les parents d'origine ont été privés de la responsabilité parentale ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) si le consentement des parents d'origine qui ont perdu leur responsabilité parentale est <u>toujours</u> requis ?</p>

	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Lorsque les père et mère de l'enfant sont décédés, sont dans l'impossibilité de manifester leur volonté, ou s'ils ont perdu leurs droits de puissance paternelle, le consentement est donné par le conseil de famille, après avis de la personne qui, en fait, prend soin de l'enfant. Il en est de même lorsque la filiation de l'enfant n'est pas établie.</p> <p>(b) comment votre État veille à ce que le principe de subsidiarité soit respecté. Veuillez également préciser si des mesures visant à soutenir la réunification de la famille d'origine et d'autres solutions de placement (par ex., placement durable en famille d'accueil, prise en charge par un membre de la famille) sont envisagées avant de prendre la décision d'adoption non consensuelle.</p> <p>par l'application du principe de subsidiarité aux adoptions nationales , ainsi qu'aux adoptions internationales intafamiliales ou extrafamiliales</p> <p>(c) quelle est la procédure applicable à ces adoptions non consensuelles (par ex. : comment l'enfant est déclaré adoptable ; si les parents d'origine sont informés de la procédure ; si les parents d'origine peuvent contester).</p> <p>procédure prévue par le code de la famille sénégalais à travers les articles 230 et suivants</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
--	--

États d'accueil uniquement

63.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les parents d'origine dans l'État d'origine ont contesté une adoption internationale non consensuelle alors que l'enfant se trouvait déjà dans l'État d'accueil ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser quelles mesures, le cas échéant, votre État a prises pour faire face à ces situations :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

États d'origine et États d'accueil

64.	<p>Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>les enfants dont la filiation n'est pas établie, les enfants orphelins totaux, les enfants dont les parents ont été déchu de la puissance pternelle, les enfants nouveaux nés trouvés et ceux déclarés abandonnés</p>
65.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions non consensuelles :</p> <p>trouver un gardien ou tuteur à l'enfant pour trouver les consentements requis</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions non consensuelles, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>l'observation d'un délai qui permettent aux parents de se manifester avant que l'enfant ne soit déclaré définitivement abandonné</p>

7. CONTACT ENTRE LES FUTURS PARENTS ADOPTIFS ET L'ENFANT AVANT L'APPARENTEMENT

États d'origine et États d'accueil

7.1. Questions générales

66.	<p>Votre État interdit-il tout contact entre l'enfant et les FPA avant l'apparentement ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Pour Eviter les gains indus et les pratiques illicites</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser :</p> <p>(a) dans quelles circonstances un tel contact est autorisé ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) l'expérience de votre État en ce qui concerne ces contacts. Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	--

7.2. Camps d'été / programmes d'accueil

Dans le présent Questionnaire, la pratique des « camps d'été » consiste à faire participer les enfants adoptables et les FPA à un événement (par ex., camp) dans l'État de résidence des FPA (c.-à-d., l'État d'accueil) ou dans l'État d'origine, généralement pour une période de plusieurs semaines. Le but est que les FPA souhaitent demander l'adoption d'un ou plusieurs des enfants avec lesquels ils ont passé du temps lors de cet événement.

Les « programmes d'accueil » (y compris les programmes de « soins de répit » pour les enfants qui vont à l'étranger afin d'améliorer leur bien-être physique et psychologique) sont des programmes dans le cadre desquels des enfants adoptables sont accueillis par des familles vivant à l'étranger, généralement pour une période de plusieurs semaines, parfois dans l'espoir que les familles souhaitent les adopter après l'accueil.

67.	<p>Votre État participe-t-il à des camps d'été / programmes d'accueil pour enfants¹⁷ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) si ces programmes visent spécifiquement à être un précurseur de l'adoption pour certains enfants (par ex., pour les enfants ayant des besoins particuliers) :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : S.O</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(b) si ces programmes ont effectivement abouti à l'adoption d'enfants :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser le pourcentage d'enfants impliqués dans les programmes qui sont adoptés : S.O</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

¹⁷ En ce qui concerne les soins de répit, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 54 du [Questionnaire de 2014](#).

	<p>(c) lorsqu'un enfant est adopté à la suite d'un tel programme, comment il est assuré que les garanties de la Convention Adoption de 1993 sont respectées (en gardant à l'esprit qu'il est probable que l'enfant reste « habituellement résident » dans son État d'origine et que, par conséquent, l'adoption relèverait du champ d'application de la Convention en vertu de l'art. 2) ?</p> <p>S.O</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
68.	<p>Si votre État participe à des camps d'été / programmes d'accueil visant spécifiquement l'adoption de certains enfants, veuillez préciser :</p> <p>(a) si les enfants bénéficiant de ces programmes doivent avoir été déclarés adoptables avant de pouvoir participer à ces programmes ;</p> <p>S.O</p> <p>(b) si les FPA participant à ces programmes doivent avoir été déclarés qualifiés et aptes à adopter pour être autorisés à participer à ces programmes ;</p> <p>S.O</p> <p>(c) comment les FPA et les enfants sont sélectionnés pour participer à ces programmes, et si une sélection est faite en coopération avec l'autre État ;</p> <p>S.O</p> <p>(d) la manière dont les enfants sont préparés à ces programmes ;</p> <p>S.O</p> <p>(e) quels sont les effets sur les enfants et les réactions des enfants qui ont participé à ces programmes mais n'ont pas été adoptés ;</p> <p>S.O</p> <p>(f) s'il y a eu des situations où l'adoption a échoué après l'adoption de l'enfant à la suite de la participation à ces programmes ;</p> <p>so</p> <p>(g) si les FPA souhaitent adopter l'enfant, s'il est possible pour l'enfant de rester dans l'État d'accueil ou s'il doit retourner dans l'État d'origine avant que la procédure d'adoption puisse être engagée ;</p> <p>S.O</p> <p>(h) qui finance ces programmes ;</p> <p>S.O</p> <p>(i) quelle est l'expérience de votre État en ce qui concerne ces pratiques (c.-à-d., les défis et les avantages éventuels).</p> <p>S.O</p>

7.3. Volontourisme

Dans le présent Questionnaire, le « volontourisme » désigne la pratique d'une personne qui se rend dans un autre État pour y faire du bénévolat. Une pratique courante consiste à se déplacer pour faire du bénévolat dans une institution pour enfants. Dans ces situations, certains volontaires peuvent par la suite souhaiter adopter un ou plusieurs enfants de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires.

69.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des « volontaires » ont entamé une procédure d'adoption pour adopter un enfant de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser comment votre État a géré ces situations et les difficultés que ces situations ont pu causer :</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
70.	<p>Votre État a-t-il pris des mesures pour interdire, réglementer ou ajouter des garanties à la pratique du « volontourisme »?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p>

7.4. Adoption d'enfants déjà pris en charge par des FPA

71.	<p>Si votre État a connaissance de situations où des FPA ont adopté ou souhaité adopter un enfant qui était déjà sous leur garde dans l'État d'origine (par ex., dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil, de la prise en charge par un membre de la famille, d'un « niño puesto »¹⁸ ou d'un accord plus informel tel qu'une prise en charge temporaire par des voisins ou au sein d'une communauté), veuillez préciser¹⁹ :</p> <p>(a) si l'enfant avait déjà été déclaré adoptable avant la présentation de la demande d'adoption des FPA ;</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p> <p>(b) à quel stade du processus les FPA ont été déclarés qualifiés et aptes à adopter ;</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p> <p>(c) quel était le profil de ces enfants ;</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p> <p>(d) ce qui a été fait pour s'assurer que les garanties et les procédures de la Convention Adoption de 1993 ont été respectées ;</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p> <p>(e) l'expérience de votre État avec ces adoptions.</p> <p style="padding-left: 20px;">S.O</p>
-----	--

8. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

États d'origine et États d'accueil

¹⁸ Le « niño puesto » désigne une pratique dans certains États d'Amérique latine où des personnes qui ont déjà la charge d'un enfant demandent à l'adopter même si l'enfant n'a pas encore été déclaré adoptable ou si les personnes n'ont pas été déclarées qualifiées et aptes à adopter.

¹⁹ En ce qui concerne le placement en famille d'accueil, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 55 du [Questionnaire de 2014](#).

72.	<p>Votre État a-t-il récemment modifié ses pratiques pour intégrer les nouvelles technologies dans les processus de travail (par ex., chaîne de blocs pour faciliter la transmission et l'accès aux données) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser a) quelles sont les expériences de votre État à cet égard (c.-à-d., les avantages et les défis) et b) comment votre État prend en compte la protection des données dans ce contexte :</p> <p style="padding-left: 20px;">Les avantages sont</p> <p style="padding-left: 20px;">La conservation numérique à travers des bases de données</p> <p style="padding-left: 20px;">L'archivage et l'exploitation facile des données sont assurés</p> <p style="padding-left: 20px;">La protection est assurée travers leur sécurisation par code d'accès</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
-----	---

9. STATISTIQUES

États d'origine et États d'accueil

73.	<p>Veuillez préciser le nombre d'adoptions internationales par an (entre 2015 et aujourd'hui) impliquant votre État qui sont :</p> <p>(a) des adoptions par des membres de la famille (c.-à-d., à l'exclusion des adoptions par un beau-parent)²⁰ ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Les données statistiques du Sénégal ne sont pas encore disponibles vue le démarrage récent des activités de l'ACCAI</p> <p>(b) des adoptions par un beau-parent ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Les données statistiques de notre Etat ne sont pas encore disponibles vue le démarrage récent des activités de l'ACCAI</p> <p>(c) des adoptions simples ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Les données statistiques de notre Etat ne sont pas encore disponibles vue le démarrage récent des activités de l'ACCAI</p> <p>(d) des adoptions ouvertes ou celles qui impliquent un certain degré d'ouverture ;</p> <p style="padding-left: 20px;">so</p> <p>(e) des adoptions non consensuelles.</p> <p style="padding-left: 20px;">so</p>
-----	---

10. AUTRES QUESTIONS

74.	<p>Veuillez préciser tout autre commentaire que votre État souhaite faire concernant la mise en œuvre et / ou le fonctionnement de la Convention Adoption de 1993.</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	---

²⁰ Pour les États d'accueil, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État au [Formulaire annuel de statistiques sur l'adoption](#) de la HCCH.